

Danone

Monsieur Pascal Morainvillers 17, Boulevard Haussmann 75009 Paris

Paris, le vendredi 28 octobre 2011

Proposition commerciale

Monsieur,

Vous trouverez ci-après notre proposition commerciale n° 201110281632 pour la mise en place de notre service de recyclage récurrent de déchets sur site.

La prestation que nous vous proposons intègre 7 points majeurs :

- 1. La mise à disposition d'outils de formations et d'informations pour les utilisateurs du tri sélectif (employés et visiteurs)
- 2. La mise à disposition de conteneurs et/ou de rolls permettant de stocker les déchets pour la collecte
- 3. La collecte sur site des déchets recyclables (Collecte des déchets dans les conteneurs/rolls)
- 4. Le recyclage de l'ensemble des déchets collectés dans les filières spécialisées par type de déchets et sur le territoire français
- 5. La remise de certificats mensuels de recyclage et le cas échéant de destruction
- 6. La remise d'un reporting mensuel détaillé
- 7. Le suivi de l'activité via des points mensuels

La prestation proposée concerne 9 déchets :







Le site concerné par cette proposition commerciale est : Siège.

La fréquence de retrait sur site (modifiable en fonction des volumes) est de 1 fois par semaine.

La tarification pour la mise en œuvre de notre service de recyclage récurrent est de 1 230 € HT / mois. Nos prix s'entendent hors taxes et sont soumis à une TVA de 19,6%.

Je reste à votre disposition pour toute question complémentaire et vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées,

Grégory Ogorek

Président



Contrat Recyclage Récurrent - Conditions Particulières

Le Prestataire

Greenwishes

122 Boulevard Murat 75016 Paris RCS Paris SIREN nº 515 200 863

SAS au capital de 435 352 Euros

Le Client

Danone

17, Boulevard Haussmann 75009 Paris RCS Paris SIREN nº 552 032 534 SA au capital de 162 215 250 Euros

Prestations couvertes par le présent contrat

Le présent contrat concerne la mise en place chez le Client du service de recyclage récurrent de déchets sur site du Prestataire. Les déchets sont collectés dans les conteneurs/rolls à raison de 1 fois par semaine.

9 déchets du Client sont couverts par le présent contrat :

- Papiers Inclus	- Bouteilles/gobelets plastique Inclus	- Ampoules Non inclus
- Papiers confidentiels Inclus	- Capsules Nespresso Non inclus	- Cartouches d'imprimantes Non inclus
- Cartons Inclus	- D3E (PC, téléphones) Inclus	- Palettes Inclus
- Canettes Inclus	- Piles & batteries Inclus	- Tissus Non inclus
- BouchonsInclus	- Autre Non inclus	- Autre Non inclus

1 site du Client est couvert par le présent contrat :

Site	Adresse	Nb batiments	Nb étages	Nb personnes	Surface
Siège	17, Boulevard Haussmann 75009 Paris	1	6	580	12 000

Tarif

La tarification pour la mise en œuvre de notre service de recyclage récurrent est de 1 230 € HT / mois. Nos prix s'entendent hors taxes et sont soumis à une TVA de 19,6%.

Les parties acceptent ce contrat ainsi que les Conditions Générales de Vente présentées en pages suivantes.

Date de prise d'effet :

Pour le Prestataire,

Nom: Grégory Ogorek, Président Date: vendredi 28 octobre 2011 Signature et cachet de l'entreprise : Pour le Client,

Nom: MARTINS Date: 01/02/2012

Signature et cachet de l'entreprise :



Contrat Recyclage Récurrent - Conditions Générales de Vente

Les présentes Conditions Générales de Vente (2 pages), ainsi que les Conditions Particulières (1 page), constituent le contrat Recyclage Récurrent systématiquement adressé à chaque Client par la société Greenwishes, dénommée « Prestataire », pour lui permettre de passer contrat des prestations de collecte de déchets recyclables et de destruction de documents confidentiels.

En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client à ces conditions générales et particulières à l'exclusion de tout autre document. Le Client renonce donc expressément à toute application de ses éventuelles Conditions Générales d'Achat.

Définitions :

- Déchets recyclables : tous déchets de type papiers, canettes aluminium et acier, emballages plastique, gobelets plastique et/ou carton, piles, consommables informatiques, ampoules et néons, cartons, palettes, D3E, tissus...
- Papiers confidentiels : tous documents de nature papier à l'exclusion des supports informatiques (CD-Rom, équipements électriques et/ou électroniques, etc.) voués à une destruction confidentielle. Sont admis les classeurs, agrafes et trombones, ainsi que les couvertures et intercalaires cartonnés ou plastifiés. La détermination du contenu d'un document confidentiel est celle du Client.
- Matériel de collecte : Conteneurs, rolls ou tout autre support permettant de jeter les déchets voués à être collectés par le Prestataire

1 - Contenu de la prestation

La prestation visée par ce contrat a pour objet la collecte récurrente de déchets recyclables et la destruction de documents confidentiels.

La prestation inclut:

- La mise à disposition au sein des locaux du Client de matériels de collecte spécifiques (verrouillées pour les documents confidentiels)
- La récupération du contenu des matériels de collecte est effectuée par un personnel dédié et un véhicule spécialisé ; la fréquence de collecte des déchets / documents est définie en fonction du forfait choisi conjointement par le Client et le Prestataire dans le contrat
- La destruction des documents confidentiels sur un site de traitement spécialisé
- La remise d'un certificat de recyclage et le cas échéant de destruction
- Le reporting environnemental lié à la prestation de service
- Un point régulier avec le Client sur la prestation de service du Prestataire

Le Client pourra, s'il le souhaite, inspecter le processus de recyclage et de destruction mis en œuvre par le Prestataire. Les papiers confidentiels feront l'objet d'un traitement et d'une valorisation en respect de la réglementation en vigueur. Le Client s'engage à ne pas déposer dans les matériels de collecte d'autres déchets que ceux définis ci-dessus. Le Prestataire ne saurait être tenu responsable des conséquences d'une erreur de tri du Client ou d'une défaillance du Client. En conséquence, tout surcoût de traitement des déchets sera entièrement répercuté au Client.

2 - Conditions générales d'exécution de la prestation

Le Prestataire est seul habilité à effectuer les prestations d'enlèvement des déchets recyclables et des papiers confidentiels sur le site du Client.

Le Client est réputé avoir reçu les matériels de collecte en dépôt en bon état et n'a pas formulé de réserves écrites lors de leur prise de possession. De manière générale le Client répond de toutes dégradations ou de toutes pertes qui surviennent pendant la durée de la mise à disposition des matériels en dépôt, et devra répondre de tout dommage, y compris ceux résultant d'un tiers. Le Client est présumé responsable en cas de perte par incendie des matériels en dépôt. Le cas échéant, les surcoûts engendrés seront supportés par le Client.

A l'expiration du contrat ou en cas de résiliation, et quel qu'en soit le motif, le Client a l'obligation de restituer les matériels dans les meilleurs délais.

Le matériel mis à disposition est, et demeure la propriété du Prestataire. En conséquence, le Client ne pourra à quelque titre que ce soit, sous louer, céder, apporter de quelque manière que ce soit le matériel à tous tiers. Ce matériel ne pourra en aucun cas devenir le gage des créanciers personnels

De même, le Client, ne pourra céder, donner en licence, les marques propriétés du Prestataire figurant sur le matériel.

Pour tout enlèvement, le Prestataire doit pouvoir accéder aux matériels sans délais d'attente. Lorsque l'enlèvement des matériels ne sera pas possible sur le site, indépendamment de la volonté du Prestataire, les frais de déplacement du Prestataire seront facturés sur la base du coût unitaire de collecte.

3 - Modifications de la prestation en cours de contrat

Au cours du contrat, le Client a la possibilité :

- d'augmenter la fréquence des collectes
- d'augmenter le nombre de mobiliers
- d'ajouter des prestations non incluses

Les modifications listées ci-dessus ne modification donneront lieu à la rédaction d'un avenant au Contrat Recyclage Récurrent.

4 - Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1(Un) ans qui commencera à courir à partir de la date de prise d'effet visée dans les Conditions Particulières.

Particulières.

A l'issue, il se renouvelle na pour une période d'A(un) an paraccord évoit de chacune des parties à date d'anniversaire.

Le présent contrat pourra être résilié de part et d'autre, par lettre recommandée avec avis de réception, avec un préavis de 2 (deux) mois avant la date d'expiration de chaque période.

5 - Garanties réglementaires

Le Prestataire garantit au Client que tous les déchets recyclables et les documents confidentiels seront conditionnés, éliminés ou valorisés dans des installations dûment autorisées conformément aux articles L 511-1 et suivants du Code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et au décret n°77-1133 du 21 septembre 1977, ainsi que dans le respect du décret n° 94-609 du 13 juillet 1994. Le Prestataire certifie avoir fait les démarches administratives nécessaires lui permettant d'effectuer ses activités de négoce, de transport et de courtage.

Paraphes:

Siège social: 122, Bd Murat - 75016 01 83 62 05 53 - contact@greenwishes.fr - www.greenwishes.fr



6 - Facturation - Règlements

Le Prestataire facturera les prestations mensuellement au Client conformément aux tarifs convenus dans le présent contrat.

Les prix sont compris hors taxes fiscales ou parafiscales ou toutes autres charges nouvelles qui pourraient être imposées au Prestataire dans le cadre de l'exécution des prestations. Celles ci seront facturées en sus des prix. A ce titre, la TVA sera appliquée en sus des prix au taux en vigueur à la date d'exécution des prestations. Si au cours de l'exécution du contrat, de nouvelles taxes fiscales ou parafiscales, majorations ou charges étaient imposées, le Prestataire sera autorisé a les répercuter de plein droit dans ses tarif sous réserve d'en apporter la justification au Client.

Les factures sont payables à 30 jours date de facture conformément à la Loi de Modernisation de l'Economie (LME). Le Prestataire ne pratique pas l'escompte. Aucune retenue sur les paiements, aucune déduction sur le montant des factures, motivée ou non, n'est admise. Tout retard de paiement entraînera automatiquement l'application d'un intérêt égal à 3,5 (trois virgule cinq) fois le taux d'intérêt légal, et ce jusqu'au complet paiement

En cas de défaut de paiement d'une seule facture non régularisée dans le délai d'1 (un) mois à compter de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Client par le Prestataire, ce dernier pourra mettre un terme anticipé à la prestation sans préjudice de tous dommages et intérêts qu'il serait susceptible de réclamer au Client.

Les prix des Prestations sont révisables à la date anniversaire du contrat selon les variations de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes)

7 - Substitution
Le présent contrat est conclu en fonction de la qualité des parties. Le Client ne pourra céder, transmettre ou transférer à des tiers, de quelque manière que ce soit, ses droits et obligations résultant du contrat sans l'accord écrit et préalable du Prestataire.

En revanche, il est entendu que le Prestataire pourra, en tant que de besoin se substituer, de quelque manière que ce soit toute personne morale dont elle contrôle ou contrôlera, directement ou indirectement, plus de 50% du capital social, dans les charges et bénéfices du présent contrat, ainsi que tout société dont le Prestataire serait la filiale directe ou indirecte à plus de 50% ou qui serait contrôlée à plus de 50% par la même société que le Prestataire.

8 - Assurances

Chacune des parties maintiendra en vigueur sa police « Responsabilité Civile » pendant toute la durée d'exécution des prestations et supportera les primes et les franchises des polices d'assurances qu'elle aura souscrites.

Le Client assurera les matériels mis à sa disposition par le Prestataire dans le cadre de l'exécution des prestations et dont il a la garde, contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de catastrophes naturelles et les risques spéciaux tels que définis dans l'annexe P-13 bis des polices d'assurances. Le Client et ses assureurs renoncent à tout recours contre le Prestataire et ses assureurs pour les dommages visés ci-avant.

En cas de survenance d'un événement indépendant des parties tels que le gel, la neige ou les pluies d'une exceptionnelle importance, les barrières de dégel, l'incendie, l'inondation, l'explosion pour quelle que cause que ce soit, les grèves ou débrayages pouvant affecter directement ou indirectement l'une ou l'autre des parties, les ordres de restrictions, prohibitions édictées par toute autorité publique, entraînant un retard et / ou empêchant l'exécution des prestations, l'exécution de la prestation sera suspendue aussi longtemps que durera le cas de force majeure, sans remise partielle ou totale du présent contrat. Le Client ne pourra obtenir aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

10 - Clause résolutoire - clause pénale

A défaut d'exécution par le Client de l'une quelconque des obligations mises à sa charge dans le cadre des présentes Conditions Générales de Vente et après mise en demeure lui impartissant un délai de 15 (quinze) jours pour remplir ses obligations, restée infructueuse, le Prestataire pourra résilier la prestation de façon anticipée. Dans ce cas, le Client devra verser au Prestataire, au titre de dommages et intérêts forfaitaires, une somme correspondant à 2 (deux) fois le prix qui aurait dû être perçu par le Prestataire, au titre des prestations visées dans les Conditions Particulières, et ce compris la mise à disposition des matériels, pendant la période restant à courir.

Cette indemnité sera calculée par le Prestataire par référence à la moyenne des 3 (trois) dernières factures qui auront été émises avant la date de la résiliation anticipée.

11 - Clause de confidentialité

Les parties sont liées par le secret. Chacune d'elles prend par conséquent l'engagement de se porter fort pour son personnel, ses associés et ses fournisseurs, ainsi que leurs personnels respectifs, du respect de l'engagement de ne pas communiquer à quiconque, soit directement ou indirectement, les renseignements recueillis à l'occasion de la préparation ou de l'exécution de cette consultation, notamment sur les activités de l'autre partie, des associés et des fournisseurs de celle-ci, et des prix pratiqués sauf accord écrit de l'autre partie pendant une période de 5 (cinq) ans après l'expiration de la consultation.

12 - Règlement de différends

En cas de litige non résolu préalablement à l'amiable, ce que les parties s'efforceront de faire, les tribunaux de Paris sont seuls compétents.

Siège social: 122, Bd Murat - 75016

SAS au capital de 435 352 € - RCS Paris 515 200 863

01 83 62 05 53 - contact@greenwishes.fr - www.greenwishes.fr